

N° 6-6

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 14 juin 2022

AVIS ET PUBLICATION:

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS:
 - GCSMS SIAO 51

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.marne.gouv.fr</u> (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 4

- Arrêté préfectoral n° SSPRNTR PRR 202215301 du **14 juin 2022** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réparation du Pont de Venise, franchissement du Canal et portant l'avenue Paul Marchandeau à Reims
- arrêté du 30 avril 2022 accordant la prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels , liquides ou gazeux, dit « permis de Leudon-en-Brie » (Marne et Seine-et-Marne), à la société Vermilion Moraine SAS

DIVERS

Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale SIAO 51

p 10

- avenant n°2 du 13 avril 2022 à la convention du groupement de coopération sociale et médico sociale (GCSMS) : SIAO51

Services déconcentres

Services déconcentrés

DDT



Fraternité

Direction départementale des Territoires

Arrêté n°SSPRNTR_PRR_2022_153_01

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réparation du Pont de Venise, franchissement du Canal et portant l'avenue Paul Marchandeau à Reims.

Le Préfet du département de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code de la Route :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 04 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de la Transition Écologique en date du 08 décembre 2020 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2021 ;

Vu la demande du 1^{er} juin 2022 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) ;

Vu l'avis de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 7 juin 2022 ;

40, boulevard Anatole France - CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne Cedex Tel: 03 26 70 80 00 **Vu** l'avis de M. le chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de la Marne en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2022-047 » du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'article 1 de l'arrêté du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFAN-JON, directrice départementale adjointe des territoires ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier;

Sur proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de réparation du Pont de Venise, franchissement du Canal, et portant l'avenue Paul Marchandeau à Reims seront autorisés pendant la période comprise entre le 20 juin 2022 et le 5 septembre 2022.

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entraînera la mise en place d'une déviation.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réparation du Pont de Venise, franchissement du Canal, impacteront la bretelle de sortie de l'autoroute A344, sortie Reims Cathédrale dans les conditions suivantes :

• Phase 1:

planning prévisionnel : durant la période comprise entre le 20 juin 2022 et le 23 juillet 2022.

nature des travaux : travaux sur le trottoir Nord du pont de Venise – Sens rue de Venise/avenue Paul Marchandeau.

mesures d'exploitation : suppression de la voie de gauche du « tourné à droite » avec mise en place de la signalisation CF21 sur la bretelle de sortie de l'autoroute A344 vers Reims Cathédrale.

• Phase2:

planning prévisionnel: durant la période comprise entre le 25 juillet 2022 et le 20 août 2022.

nature des travaux : travaux sur le trottoir Sud du pont de Venise – Sens avenue Paul Marchandeau/rue de Venise.

mesures d'exploitation : suppression de la voie de gauche du « tourné à droite » avec mise en place de la signalisation CF21 sur la bretelle de sortie de l'autoroute A344 vers Reims Cathédrale.

Phase 3:

planning prévisionnel: durant la nuit du 22 août 2022 au 23 août 2022 entre 20h30 et 5h30.

Nature des travaux : travaux de reprise des enrobés sur l'avenue Paul Marchandeau.

mesures d'exploitation : fermeture de la bretelle de sortie de l'autoroute A344 vers Reims Cathédrale avec mise en place d'un dispositif de type K16.

Déviation du sens avenue Paul Marchandeau/rue de Venise : Av Paul Marchandeau, rue de Courlancy, Av du Général De Gaulle, Av Paul Doumer.

Déviation du sens rue de Venise/avenue Paul Marchandeau : Rue de Venise, Av Paul Doumer, Bld du Général Leclerc, Rue de Bir Hakeim, Bld Louis Roederer, Traversée Urbaine direction Châlons-en-Champagne, sortie Reims Cathédrale, Av Paul Marchandeau.

· Phase 3 bis:

planning prévisionnel : durant les nuits du 23 août 2022 au 24 août 2022, du 24 août 2022 au 25 août 2022, du 25 août 2022 au 26 août 2022, et du 26 août 2022 au 27 août 2022, entre 20h30 et 5h30.

nature des travaux : travaux de remplacement des joints de chaussée.

mesures d'exploitation : fermeture de la bretelle de sortie de l'autoroute A344 vers Reims Cathédrale avec mise en place d'un dispositif de type K16.

Déviation du sens avenue Paul Marchandeau/rue de Venise : Av Paul Marchandeau, rue de Courlancy, Av du Général De Gaulle, Av Paul Doumer.

Déviation du sens rue de Venise/avenue Paul Marchandeau : Rue de Venise, Av Paul Doumer, Bld du Général Leclerc, Rue de Bir Hakeim, Bld Louis Roederer, Traversée Urbaine direction Châlons-en-Champagne, sortie Reims Cathédrale, Av Paul Marchandeau.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

La signalisation verticale ainsi que l'ensemble des dispositifs physiques mise en place au niveau de la bretelle de sortie de l'autoroute A344, sortie Reims Cathédrale, seront mis en place et entretenus par l'entreprise de travaux réalisant les travaux de réparation du pont.

La signalisation verticale sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le péloton autoroutier de gendarmerie, le pôle opérationnel de veille et de gestion de crise de la DDT de la Marne, et le centre d'ingénierie, et de gestion du trafic (CIGT) de la direction interdépartementale des routes nord seront avertis en temps réel par les services de la CUGR en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Mme la Directrice Départementale des territoires de la Marne ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne ;
- M. le Directeur Général Délégué de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé.
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRNord) ;
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental ;
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est;
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne ;
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

Châlons-en-Champagne, le 1 4 JUIN 2022

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale adjointe des Territoires,

Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de <u>deux mois</u> à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du 30 avril 2022 accordant la prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Leudon-en-Brie » (Marne et Seine-et-Marne), à la société Vermilion Moraine SAS

NOR: TRER2129729A

Autorisation : Le permis de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Leudon-en-Brie » est prorogé jusqu'au 8 août 2017 sur une superficie inchangée.

Information des tiers: L'arrêté est affiché en préfectures de la Marne et de la Seine-et-Marne. Il est publié aux recueils des actes administratifs de ces mêmes préfectures et inséré sur le site Internet des services de l'État dans les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne. Il est également publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Divers

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (G.C.S.M.S.): SIAO 51

Entre les adhérents désignés ci-après par « les membres » :

L'Association Croix-Rouge Française, régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, ayant le SIREN 775 672 272 dont le siège social est situé 21 rue de la Vanne, 92120 Montrouge, représentée par son Président Monsieur Philippe DA COSTA et par délégation par Madame Aurélie STOLL, Présidente de la Délégation Territoriale de la Marne dont le siège est situé 45 bis Avenue du Général de Gaulle 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, dûment habilité aux présentes, de première part ;

Et

L'Association Jamais Seul, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée sous le N° W513003763 et ayant le SIREN 319 706 024, dont le siège social est situé à 4 Boulevard Hector Berlioz La Neuvillette 51100 REIMS, est représentée par Monsieur Alain BLIN-NOUVEAU, Président, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration, de deuxième part ;

Et

Le CCAS de Reims, régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles, inscrit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le N° 510 009 954 et ayant le SIREN 265 109 322 dont le siège social est situé au 11 rue Voltaire 51100 REIMS représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie DEPAQUY, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration 8/2020 du 16/07/2020, de troisième part ;

Et

La Fondation Armée du Salut, inscrite au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le N° national 750 721 300 et dont le N° de l'établissement est 510 004 120 et ayant le SIREN 431 968 601 dont le siège social est situé au 60 rue des Frères Flavien 75 976 PARIS Cedex 20, représentée par Monsieur Philippe WATTIER, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration, de quatrième part ;

Et

me Nbe.

Le CCAS de Chalons en Champagne, régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles, ayant le SIREN 265 100 974, dont le siège social est situé au 9, rue Carnot 51000 CHALONS en CHAMPAGNE, représenté par sa Vice-présidente, Madame Elisa SCHAJER, spécialement habilité aux fins de présentes par délibération du Conseil d'Administration, de cinquième part ;

Et

L'Association « Le club de prévention », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée sous le N° W512000430 et ayant le SIRET 31472006100048, dont le siège social est situé au 9 rue Middelkerke 51200 EPERNAY, représentée par Madame Marie-Line CANADA, Présidente, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration, de sixième part.

Ci-après désignés « les membres »,

Vu la Convention du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale GCSMS SIAO 51 du 15 juin 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale GCSMS SIAO 51 du 21 mai 2021 ;

Vu la décision unanime des membres réunis en Conseil le 24 mars 2022 ;

Les membres conviennent du présent avenant n° 2 à la Convention du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale GCSMS SIAO 51 du 15 juin 2015 :

Article 1er

En application de l'article 2 de la convention du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale GCSMS SIAO 51 du 15 juin 2015, l'Assemblée des membres a décidé le transfert du siège social du SIAO 51 au 2 rue Manoël Pinto à Cormontreuil (51350). Ce transfert est effectif à compter du 13 avril 2022. En conséquence, l'article 2 de la convention du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale GCSMS SIAO 51 du 15 juin 2015 relatif au siège du groupement est ainsi modifié :

Ancienne rédaction de l'article 2 :

Le siège du groupement est fixé à Reims (Marne), au 26, rue des Moulins 51100 Reims. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée des Membres.

Nouvelle rédaction de l'article 2 :

Le siège du groupement est fixé, à compter du 13 avril 2022, à Cormontreuil (Marne), au 2 rue Manoël Pinto - 51350 Cormontreuil. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée des Membres.

Mr Nbe.

Article 2

Conformément à l'article R.312-194-18 du Code de l'action sociale et des familles, le présent avenant sera transmis à Monsieur le Préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Les autres dispositions de la convention du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale GCSMS SIAO 51 du 15 juin 2015 et de l'avenant n°1 du 25 mai 2021 sont inchangées.

Fait à Cormontreuil, le 13 avril 2022, en 8 exemplaires originaux (Préfecture, le Groupement, les 6 Membres).

